



## Le Directeur Général du Travail

Le Directeur Général de l'ASN

A

Monsieur le Président du GPRAD

Monsieur le Président du GPMED

Paris, le 8 février 2011

Réf: CODEP-DIS-2011-007817

<u>Objet</u>: Recommandations sur la délimitation et l'accès aux zones réglementées définies en application du code du travail

Messieurs les Présidents,

Dans le contexte actuel de révision des exigences européennes en matière de radioprotection, et notamment dans la perspective des travaux de transposition qui seront menés par la France après l'adoption de la nouvelle directive EURATOM relative aux normes de base de radioprotection, la Direction générale du travail (DGT) et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) souhaitent que soit engagée, au sein des groupes permanents d'experts en radioprotection, une démarche de réflexion prospective en matière de délimitation et d'accès aux zones réglementées.

Dans le cadre de cette saisine, nous vous demandons :

- d'examiner les exigences européennes à venir en ce qui concerne la délimitation et les objectifs des zones réglementées ;
- d'évaluer les besoins futurs en matière de zonage radiologique, en vous appuyant notamment sur les expériences nationales et européennes existantes ;
- de proposer un ou plusieurs dispositifs de délimitation des zones réglementées, en tenant compte de la nature et de l'ampleur des risques pour les travailleurs susceptibles d'y intervenir ou d'y accéder ponctuellement.

Il vous appartiendra de décider des modalités pratiques du fonctionnement conjoint du GPRAD et du GPMED pour cette expertise. Nous vous invitons, toutefois, à favoriser la constitution d'un groupe de travail associant un nombre restreint de représentants des deux groupes permanents et la mise en œuvre de points d'étape réguliers.

Nos services vous apporteront l'ensemble des moyens d'appui que vous jugerez utiles à cette mission. A cet effet, ils assureront conjointement le secrétariat technique des travaux engagés dans le cadre de la présente saisine.

Nous vous demandons de bien vouloir nous remettre vos conclusions <u>au plus tard</u> <u>avant la fin des mandats actuels du GPRAD et du GPMED, soit avant le 11 avril 2012</u>.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général du Travail

Le Directeur Général de l'ASN

Jean-Denis COMBREXELLE

Jean-Christophe NIEL